



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018-02-27-004
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation
sur la commune de Meysse

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014164-0016 en date du 13 juin 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Meysse,

VU l'avis favorable tacite du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en date du 4 juillet 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 10/05/2017

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 10/05/2017

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SUT/00082017/68 en date du 11/08/2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Meysse

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter une modification mineure ; à savoir, l'identification d'une zone d'écoulement pour la crue exceptionnelle du ruisseau de Liaud.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Meysse est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : L'approbation du présent PPRi vaut abrogation de l'application du Plan des Surfaces Submersibles sur le territoire de la commune de Meysse en application de la loi du 2 février 1995 et des décrets d'application du 5 octobre 1995

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Meysse et aux sièges de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 4 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Meysse,
- à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- à la Préfecture.

Article 5 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Meysse, le président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **27 FEV. 2018**
Le Préfet

Philippe Court

Philippe COURT

